



BULLETIN D'INFORMATION

Compte-rendu succinct du Conseil Municipal Du lundi 29 novembre 2021

Compte-Épargne Temps-CET

Le Comité technique paritaire du Centre de Gestion a validé l'ouverture du Compte Épargne Temps à compter du 1^{er} décembre 2021. Pour rappel, ce Compte Épargne Temps permet aux agents titulaires et contractuels (au moins un an de service), s'ils en font la demande écrite, d'accumuler des droits à congés (Congés annuels ou RTT-Réduction de Temps de Travail) dans la limite de 60 jours. L'agent pourra utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de services. Le Conseil accepte à l'unanimité les modalités d'application du CET.

Remboursement d'acompte de réservation de salle

Monsieur le Maire explique que plusieurs associations ont préféré annuler leurs manifestations à cause de la reprise épidémique. Ceci n'étant pas de leur fait et pour la sécurité de tous, le Conseil accepte de leur restituer les sommes qu'elles ont versées sur la régie Mairie.

Vente de bois de peupliers Archimbaud

La Commune a reçu une demande de la Scierie Archimbaud pour l'achat de bois qu'elle a coupé elle-même au plan d'eau. La Scierie propose le montant suivant : 16.00 € net par stère. Le Conseil accepte, à l'unanimité, de valider ce prix de vente pour l'ensemble des coupes effectuées par la Scierie Archimbaud soit 123 stères pour un total de 1968.00 €.

Ouverture exceptionnelle des commerces en 2022

Depuis plusieurs années, la Commune fixe les dimanches d'ouverture exceptionnelle des commerces automobiles et de détail : 12 dimanches maximum par année civile.

Pour le secteur automobile, 5 dimanches sont autorisés : 16 janvier, 12 juin, 18 septembre, et 16 octobre. En ce qui concerne les commerces de détail 12 dimanches sont acceptés : 23 et 30 janvier, 6 février, 17 avril, 26 juin, 3 et 10 juillet, 9 et 16 octobre, 4, 11 et 18 décembre. Il conviendra de demander l'avis de la CCPG-Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Cession de terrains

Monsieur le Maire explique que les anciennes municipalités ont pris des engagements concernant la vente de plusieurs terrains communaux. Les actes notariés n'ont jamais été rédigés. Il convient alors de régulariser le dossier concernant l'ex-voie communale n°2 à la Marietterie.

Désaffectation de terrains communaux à l'usage du public

Monsieur le Maire explique que la Commune possède plusieurs parcelles qui ne sont pas utilisées par la collectivité. L'ancienne municipalité s'était engagée à céder ces parcelles relevant du domaine privé de la Commune à des riverains qui en avaient fait la demande : Chemin rural de la Prévoisière, parcelle aux Vieilles Touches, terrain Rue du Poitou derrière l'atelier municipal. Il convient de désaffecter ces terrains de l'utilité publique avant d'entreprendre les démarches de cession.

Acquisition de terrain

La commune envisage l'acquisition d'une petite partie de deux parcelles sise rue des Vieilles Écuries (inférieur à 50 m²). Le but étant d'élargir la rue afin de sécuriser à cet endroit la sortie des riverains.

Point sur les travaux et chantiers en cours

Maison France Services (MFS) : l'AFNOR a procédé le 25 novembre à un audit pour la labellisation France Services. L'ouverture du bureau de poste est prévue le 4 janvier 2022. En ce qui concerne la MFS, elle ouvrira dès que nous aurons reçu l'autorisation Préfectorale à la mi-janvier.

Maison des Assistants Maternels (MAM) : nous sommes en attente du retour de la préfecture concernant la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Restos du cœur : l'Architecte des Bâtiments de France souhaite la pose d'une porte en bois à deux vantaux. Cependant la Commission de Sécurité émet un avis défavorable car cette porte ne respectera pas les normes d'accessibilité.

Comité de rédaction :


Bulletin rédigé par Marc BRÉMAUD et Jany PÉRONNET.


Mise en page :


A. Brandeau

Imprimé par nos soins

Mairie :

 1 pl. de l'Hôtel de Ville
BP 50003
79130 SECONDIGNY

 05 49 63 70 15

 secondigny@
mairie-secondigny.fr



Infos :

Prochain conseil municipal :
Lundi 13 décembre à 20h30

Les vœux du Maire :

Ils auront lieu le samedi 22 janvier 2022 à 17h, à la salle ALAUNA 21.

63 Rue de la Vendée : la réfection de la toiture est terminée, la Commune pourra donc demander le versement de la subvention au Conseil Départemental-CAP Relance 21 pour la fin de l'année.

1 Rue de la Charmille : un garde-corps va être installé.

Illuminations de Noël : elles seront installées les 7 et 8 décembre 2021.

Petites Villes de Demain : le recrutement du chef de projet avec la ville de Parthenay est en cours.

Point des Commissions :

Urbanisme, PLUi, Voirie, PAVE : les membres de la commission ont reçu une formation le vendredi 26 novembre, sur un logiciel de voirie, qui les aidera à gérer les priorités en matière de travaux de voirie et à faire les demandes de prix.

Écoles, cantines :

- le nettoyage des façades de l'école est prévu en février 2022 (location de matériel et produits à la charge de la Communauté de Communes et frais de personnel à la charge de la Commune).

- L'ADAPEI 79 sollicite la Commune pour une aide humaine pour un élève sur le temps de la pause méridienne.

- Le prochain Conseil d'École aura lieu le 13 décembre à 20h.

Communication : 5286 personnes ont visité le site internet depuis le 15 juillet.

Questions diverses

- Monsieur le Maire explique que le SMC-Syndicat Mixte à la Carte envisage de regrouper les déchetteries de Secondigny et Saint-Aubin le Cloud.

- Le Maire a invité les élus à une réflexion sur le devenir du terrain situé au 37bis rue du Poitou (Terrain Guérin). Cette zone constitue une « dent creuse » dans l'espace urbain.

- Une présentation d'un projet d'ombrière a été faite par SEOLIS, aux élus qui ont accueilli favorablement le projet. *Définition : Dans le domaine de l'énergie, une ombrière photovoltaïque est une structure conçue pour fournir de l'ombre tout en produisant de l'énergie solaire.*

EFFECTUER VOS DEMANDES D'URBANISME EN LIGNE DÈS JANVIER 2022

Conformément à la loi ELAN, à compter du 1^{er} janvier 2022, les particuliers comme les professionnels pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme directement en ligne (*demandes de certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc.*).

Ce nouveau téléservice sera disponible **sur le site internet de la commune et de l'intercommunalité**.

Ainsi, vous pourrez déposer une demande en ligne et suivre son évolution en temps réel, soit :

- en créant votre compte sur le guichet numérique,
- soit en vous connectant via Franceconnect (ex : numéro fiscal, numéro Améli, la Poste...)

Avantages de la dématérialisation des demandes d'urbanisme :

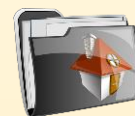
- gain de temps avec la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment,
- assistance en ligne pour vous accompagner dans vos démarches,
- économies d'impression et d'envois postaux.

Il vous sera toujours possible de déposer en mairie votre dossier au format papier. Cependant, toute demande électronique devra se faire exclusivement via le guichet numérique du SIGil'urba.

Rappel des règles d'urbanisme :

Pour les déclarations préalables (DP), déposez obligatoirement une DAACT (Déclaration d'achèvement de travaux).

Pour les permis de construire (PC): déposez obligatoirement une DOC (Déclaration d'ouverture de chantier) ainsi qu'une DAACT



Urbanisme

Effectuer vos demandes d'urbanisme en ligne dès janvier 2022.

Santé

Devant la recrudescence de la Covid-19, pour la sécurité de tous, nous vous rappelons qu'il est important que toute la population respecte les gestes barrière.

Coronavirus :

POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.



Saluer sans se serrer la main, éviter les embras-



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.

Agence Postale

L'ouverture de l'Agence Postale, près de la Mairie, est prévue le mardi 4 janvier 2022.

Maison de Santé

Les diagnostics immobiliers de la maison d'habitation ont été réalisés. Tous les documents sont en possession du Notaire, pour la finalisation de l'achat du terrain.